

PROPOSITION LFNA - AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application 1er juillet 2019 - sous réserve de validation par les clubs en Assemblée Générale

Acte de Brutalité / Coup

13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical					
Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel		rencontre		10 ans de suspension	15 ans de suspension
		hors rencontre		15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
		hors rencontre		12 matchs de suspension	18 mois de suspension

13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours					
Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel		rencontre		15 ans	20 ans
		hors rencontre		20 ans	25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu		1 an de suspension	
		hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours					
Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel		rencontre		radiation	radiation
		hors rencontre		radiation	radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu		3 ans de suspension	
		hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension

L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4)
La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.